

ARRETE
Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules
rue Frédéric Mistral et rue du Lys
Entre le 2 et 13 mars 2026

Le Maire de la Commune de BILLERE ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;

VU le code de la route ;

VU la demande présentée par l'Entreprise EUROVIA – 155 Allée du Valentin ZA du Pont Long 64121 SERRES-CASTET, pour effectuer des travaux de rabotage de chaussée et enrobés chaussée, rue Frédéric Mistral et rue du Lys, entre le 2 et 13 mars 2026 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

ARRETE

- ARTICLE 1-** L'autorisation est accordée à l'Entreprise EUROVIA d'effectuer des travaux de rabotage de chaussée et enrobés chaussée, rue Frédéric Mistral et rue du Lys, entre le 2 et 13 mars 2026.
- ARTICLE 2 -** Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.
- ARTICLE 3-** La rue Frédéric Mistral et rue du Lys seront fermés à la circulation, du 4 mars au matin au 5 mars au soir. Une déviation sera mise en place par l'entreprise.
- ARTICLE 4-** La libre circulation des piétons et des cyclistes devra être assurée en toute sécurité.
- ARTICLE 5-** Le chantier sera sécurisé par des barrières de chantier. L'entreprise devra respecter le stationnement de ses véhicules de chantier hors emprise de celui-ci. L'entreprise est tenue de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.
- ARTICLE 6-** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire - sera mise en place, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 7-** Les mesures énoncées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une pré-signalisation conforme à la réglementation mise en place par l'Entreprise chargée de la mise en place de la base de vie, 48 heures avant le début du chantier.
- ARTICLE 8-** La remise en état et le nettoyage de la voirie seront entièrement à la charge de l'entreprise en fin de travaux.
- ARTICLE 9-** Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.
- ARTICLE 10-** L'accès des secours doit être maintenu en permanence.
- ARTICLE 11-** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- ARTICLE 12-** Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Au Service de Police Municipale,
 - A l'Entreprise EUROVIA,
 - A IDELIS,
 - Au Service d'incendie et de Secours,
 - A la CDA (O.M),
 - Aux Services Techniques de la Ville de Billère,
- Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Affiché le 25 février 2026



BILLERE, le 25 février 2026
Le Maire,
Arnaud JACOTTIN